

## Conseils aux voyageurs - Papiers et passeport : ce qu'il faut savoir avant un départ à l'étranger

**Passeport classique, passeport biométrique, visa ou carte d'identité ? Tout dépend de votre destination et des personnes qui participent au voyage... Rappel des informations indispensables pour préparer sereinement vos déplacements ou votre séjour en famille à l'étranger.**

**Dans quels cas a-t-on besoin d'un passeport pour voyager ?**

Pour circuler dans l'un des 22 pays de l'UE appartenant à l'espace Schengen, aucun document n'est requis. Il est toutefois recommandé de se munir d'une **carte d'identité** ou d'un **passeport** : des **formalités** de contrôle temporaires sont parfois mises en place aux frontières intérieures de l'UE, pour des raisons de sécurité nationale.

Si vous voyagez hors de l'UE, la **carte d'identité** est suffisante pour quelques destinations, mais un **passeport** sera le plus souvent requis. Certains pays exigent aussi un visa autorisant le titulaire du **passeport** à entrer sur leur territoire. Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat de votre pays de destination pour connaître les documents requis et les conditions d'obtention d'un éventuel visa.

Si vous partez pour les DOM-TOM ou les collectivités d'Outre-mer sur un vol sans escale, il vous suffira de présenter votre **carte d'identité** valide au moment d'embarquer. En revanche, si votre vol pour les DOM-TOM fait escale dans un pays hors UE, vous aurez besoin d'un **passeport** et, si le pays d'escale le requiert, d'un visa.

**Quels sont les papiers nécessaires pour voyager avec des mineurs ? Si je voyage avec mon enfant mineur qui ne porte pas le même nom que moi, quels papiers dois-je emporter ?**

Si vous devez **voyager avec des mineurs**, sachez qu'il ne suffit plus d'inscrire le nom de l'enfant sur le **passeport** d'un de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale. En effet, depuis le 28 juin 2009, tout mineur doit posséder un **passeport** individuel. Ce document permet à l'enfant de sortir du territoire même s'il n'est pas accompagné d'un des titulaires de l'autorité parentale.

Pour un voyage dans l'UE, l'enfant mineur doit détenir soit un **passeport** individuel, soit sa propre **carte d'identité** assortie d'un document prouvant que l'accompagnant est bien titulaire de l'autorité parentale (selon les cas, acte de naissance, livret de famille, déclaration conjointe des parents ou copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale).

Si l'enfant voyage dans l'UE sans **passeport** individuel avec un adulte qui ne détient pas l'autorité parentale, il doit être muni d'une **carte d'identité** et d'une autorisation de sortie du territoire.

Lorsqu'un enfant mineur voyage pour les DOM-TOM ou les collectivités d'Outre-mer sur un vol sans escale, les papiers à présenter sont les mêmes que pour un voyage dans l'UE (**passeport** ou **carte d'identité** assortie des pièces nécessaires). En revanche, si son vol pour les DOM TOM fait escale dans un pays hors UE, il aura besoin d'un **passeport** individuel et, si le pays d'escale le demande, d'un visa.

**Comment faire faire un passeport pour la première fois ?**

Le demandeur doit être de nationalité française et déposer sa demande en personne, dans n'importe quelle mairie française. Munissez-vous de votre **carte d'identité**, d'un justificatif de domicile et de deux photos d'identité. Ces photos doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine agréée par le ministère de l'Intérieur. La délivrance d'un **passeport** coûte 86 €, payables en timbres fiscaux lors du dépôt de la demande. Le délai d'obtention du **passeport** varie de deux à trois semaines selon le lieu de dépôt de la demande.

Si la demande de **passeport** concerne un mineur, celui-ci doit être présent lors du dépôt de la demande et accompagné de l'un des détenteurs de l'autorité parentale. Les pièces à fournir sont les mêmes que pour un adulte, mais il faut aussi produire un justificatif d'autorité parentale (selon les cas, acte de naissance, livret de famille, déclaration conjointe des parents ou copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale). Le coût de délivrance du **passeport** varie de 17 à 42 € selon l'âge de l'enfant.

Sachez enfin que, depuis le 28 juin 2009, toute demande de **passeport** donne lieu à la délivrance d'un **passeport** biométrique.

**Le passeport biométrique est-il obligatoire pour un voyage aux USA ? Quelles sont les autres formalités à remplir pour un voyage au USA ?**

Le **passeport** biométrique n'est pas obligatoire pour un **voyage aux USA**. Si vous possédez un **passeport** délivré avant le 28 juin 2009, vous pouvez l'utiliser à condition que ce soit un **passeport** à lecture optique ou un **passeport** électronique doté d'une puce. Si votre **passeport** répond à ces critères, en tant que ressortissant français, vous êtes dispensé de visa pour un voyage touristique ou d'affaires de 90 jours maximum. Toutefois, vous devez obtenir une autorisation de voyage ESTA (Electronic System for Travel Authorization) en remplissant un formulaire sur la page [https://esta.cbp.dhs.gov/esta/esta.html? flowExecutionKey= cACF028C8-42F9-81B3-EC96-B9A0A862E6A3\\_k3E29DDD0-FODC-AB57-5076-F5CC304B6781](https://esta.cbp.dhs.gov/esta/esta.html? flowExecutionKey= cACF028C8-42F9-81B3-EC96-B9A0A862E6A3_k3E29DDD0-FODC-AB57-5076-F5CC304B6781) au moins 72h avant votre départ.

**Pour en savoir plus et pour vérifier tout changement ultérieur lié aux évolutions de la législation, consultez les sites suivants :**

- Toutes les démarches pour obtenir ou renouveler un passeport ou un visa sur [le site officiel de l'administration française](#)
- Questions fréquentes et cas particuliers à propos des demandes de passeport, à consulter sur [le site du ministère des Affaires étrangères](#)
- [Le point sur le passeport biométrique, à consulter sur le site du ministère de l'Intérieur](#)
- Consulter [la liste des pays de l'espace Schengen](#) sur le site portail de l'Union Européenne.

Texte issu : <http://fr.voyage.yahoo.com/magazine-voyage/conseils-voyageurs/papiers-passeport-voyage-etranger.html>, juin2010